Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261110-3286-AU-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-209

Objet :

Remboursement frais d'huissier Madame Françoise JUSSELME / SCI LES CARRIERES

LE PRESIDENT,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71.2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-093 du Comité syndical du 21 octobre 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour indemniser les victimes d'un dommage causé par Roannaise de l'eau lorsqu'il n'y a pas de déclaration à l'assurance ;

Considérant que la SCI LES CARRIERES, représentée par Madame Françoise JUSSELME, a contacté Roannaise de l'eau le 13/05/2026 pour informer d'une inversion de compteur d'eau pour le bien situé au 24 Rue Auguste VILLY à Amplepuis (69550) ;

Considérant que la prise en charge du dossier de la SCI LES CARRIERES s'est faite avec un retard de 5 mois ce qui a occasionné des frais d'huissier ;

Considérant que Roannaise de l'Eau prendra en charge les frais d'huissier à hauteur d'un montant de 82.67 € TTC ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la prise en charge des frais d'huissier à hauteur d'un montant de 82.67 € TTC

2°) de dire que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.



Roanne, le 10 novembre 2026 Le Président